

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1632

2 août 2007

SOMMAIRE

Allegro Investment Corporation S.A.	78315	Immobilière Savatelle	78308
Amelia Invest S.A.	78290	International Light and Design S.A.	78293
Areal AG	78334	JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.	78315
A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Con- sultants) SA	78292	Kamps Private Participation S.A.	78327
Batofar	78331	Limbe S.à r.l.	78294
CEREP Corvin One S.à r.l.	78329	Lubeda Holding S.A.	78291
CEREP III S.à r.l.	78311	Luxea S.A.	78291
CEREP Investment Franklin S.à.r.l.	78302	Lux Prodifen S.à r.l.	78299
Chemolux S.à.r.l.	78300	Margil S.A.	78290
Clasfils Holding S.A.	78295	Mavin S.A.	78293
Cloche d'Or S.A.	78291	Menuis'Art Sàrl	78299
C.S.N. S.A.	78319	Monument Canal S.à r.l.	78318
Den Daimerléck, S.à r.l.	78298	Nabors Lion S.à r.l.	78295
DF Investments S.A.	78320	Nabors Luxembourg S.à r.l.	78305
emenda ag	78334	Nabors Offshore Americas Sàrl	78302
EnergyMixx Europe S.A.	78305	Naralux S.A.	78333
Enigma International S.A.	78299	N.H.C. Holding S.A.	78333
Escher Investitionsgesellschaft Holding S.A.	78295	Noalex Holding S.A.	78336
European Oil Fields Services S.A.	78297	Noalex Holding S.A.	78294
European Shipping Holding S.A.	78297	Parakeet S.à r.l.	78293
European Tourism S.A.	78296	Pegler & Blatch S.A.	78292
Eurosecur Immobilière S.A.	78296	PharmaLuxInvest S.A.	78305
Eventus S.A.	78296	Riola S.A.	78294
Everfin Holding S.A.	78297	Shorey S.à r.l.	78319
F1 Napier S.A.	78308	Société des Anciens Etablissements AU- TOCARS EMILE FRISCH	78305
Field Point PE V (Luxembourg) S.à r.l. ...	78316	Société Eurafricaine de Participations ...	78299
Full Moon Invest S.A.	78312	Société Immobilière Savatelle S.A.	78308
Gavina S.A.	78292	Sorbet S.A.	78308
Grand Banquet S.A.	78308	Tarkett Holding S.A.	78318
Hinpes S.A.	78290	Transilux Holding S.A.	78302
Immo Artec S.à r.l.	78301	VMR Fund Management S.A.	78320

Amelia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 54.081.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 mai 2007

5. L'Assemblée Générale acte la démission de Monsieur Pierre Hoffmann de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée décide de ne pas procéder à son remplacement et décide de réduire le nombre de postes d'Administrateurs de quatre à trois.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur Administrateur

Référence de publication: 2007075727/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06857. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Margil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 59.392.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007080752/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10054B. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Hinpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 40.013.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 mai 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Raffaella Orsero, administrateur A, domicilié à Viale Riviera 43/1, 17027 Pietra Ligure, Italie
- Monsieur Walter Pizzoli, administrateur A, domicilié professionnellement au 17, Via Nassa à 6901 Lugano, Suisse
- Jean Hoffmann, administrateur B, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg
- Marc Koeune, administrateur B, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg
- Nicole Thommes, administrateur B, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg
- Andrea Dany, administrateur B, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est S.P.F. - SOCIETA PROFESSIONALE FIDUCIARIA S.A., avec siège social à Via Nassa 17, 6901 Lugano, Suisse.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007076910/693/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Lubeda Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 12.246.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Reckinger, 40, boulevard Joseph II L-1840, Luxembourg et Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Pierre Baldauff, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

COMPAGNIE FINANCIÈRE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007075643/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Cloche d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 94.133.

—
Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 31 mai 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:
Renouvellement du mandat des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Schadly Sascha, avec adresse au 76, Beethovenstrasse, D-65812 Bad Soden Am Taunus, Allemagne
- Monsieur Glawe Wolfgang, avec adresse au 10, Krummwiese, D-63589 Linsengericht, Allemagne
- Monsieur Prier Harald, avec adresse au 11, Wettersteinerstrasse, D-86836 Untermeitingen, Allemagne

Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075731/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07039. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Luxea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.077.

—
Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 juin 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, la résolution suivante a été prise:

- Monsieur Fabrice Jourquin engage la société avec droit de cosignature obligatoire avec l'un des membres du Conseil d'Administration.

La présente décision fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour LUXEA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076901/744/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pegler & Blatch S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 85.367.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Roger Arrensdorff, de résidence à Mondorf-Les-Bains, agissant en remplacement du notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute, en date du 30 mai 2007, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, LAC/2007/11082,

que l'actionnaire unique prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme PEGLER & BLATCH S.A. en liquidation, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 30 mai 2007 à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007075774/220/21.

(070082277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.915.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 7 juin 2007

L'administrateur démissionnaire, Monsieur Carolus Gerardus Plasman, est remplacé avec effet immédiat par Monsieur Yves Baert, administrateur de sociétés, résidant à Monaco, Boulevard d'Italie 44, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. P. Van Keymeulen / E. Patteet

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007075626/813/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Gavina S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 49.683.

-
1. Le siège social de la société GAVINA S.A. est dénoncé avec effet immédiat.
 2. M^e Jean-Marie Verlaine, Mme Frédérique Vigneron ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
 3. La société TOWERBEND LIMITED a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.
 4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société GAVINA S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP SA (LMC GROUP SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

LMC GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007076915/744/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06237. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Mavin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 128.473.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 juin 2007:
- que le siège social de la société a été transféré du L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch au L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007076917/304/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Parakeet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 114.015.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 23 mai 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 23 mai 2007, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a transféré l'intégralité de ses parts sociales, soit cent parts sociales à STARK MASTER FUND LTD, société régie par le droit des Iles vierges britanniques, ayant son siège social à HARNEYS CORPORATE SERVICES LIMITED, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, B.V.I.

Ainsi, les cent parts sociales de la Société appartiennent désormais à STARK MASTER FUND LTD sus-mentionnée.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007076827/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08063. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

International Light and Design S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 24.016.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A.
FIDALUX S.A.
Liquidateur
Signature

Référence de publication: 2007076659/7679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10036. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Riola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 26.907.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 mai 2007 a pris acte de la démission de la société CeDerLux-SERVICES S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2007.

La société HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est nommée en son remplacement comme réviseur d'entreprises. La société terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007076909/693/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Noalex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 105.397.

Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007076666/7430/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09681. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Limbe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.506.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prise en date du 18 juin 2007

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 18 juin 2007 que les décisions suivantes ont été prises:

1. démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant de la société avec effet immédiat;

2. nomination, avec effet immédiat, de:

- Madame Beatriz Kanitz Meldrum, née le 8 février 1971 à Rio de Janeiro.

Adresse professionnelle: Second floor, 4 Albermarle Street London W1S 4GA, Royaume-Uni.

- Monsieur Maurice Wyatt, né le 7 novembre 1968 à Baltimore, Etats-Unis.

Adresse professionnelle: Second floor, 4 Albennarie Street London W1S 4GA, Royaume-Uni.

- Monsieur Antonius (Ton) Zwart, né le 29 mai 1966 à Rotterdam.

Adresse professionnelle: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

- Monsieur Jacques de Patoul né le 10 janvier 1980 à Luxembourg.

Adresse professionnelle: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

J. de Patou

Gérant

Référence de publication: 2007076834/710/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Nabors Lion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.249.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la société, datée du 7 mai 2007

Les gérants de la Société ont décidé en date du 7 mai 2007, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 15 mars 2007.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007076675/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Escher Investitionsgesellschaft Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.931.

—
LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 7 juin 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société.

Le même jugement a nommé Juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Camille Paul Seillès, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créance au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal avant le 27 juin 2007.

Pour extrait conforme

M^e C. P. Seillès

Le liquidateur

Référence de publication: 2007075753/7862/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10022. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Clasfils Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 17.248.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 mai 2007 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour CLASFILS HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007076668/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Eventus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 45.550.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour EVENTUS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076893/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Eurosecur Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 54.284.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour EUROSECUR IMMOBILIERE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076894/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

European Tourism S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 58.717.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour EUROPEAN TOURISM S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076896/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04737. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

European Shipping Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.048.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour EUROPEAN SHIPPING HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076897/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

European Oil Fields Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.175.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour EUROPEAN OIL FIELDS SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076899/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04734. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Everfin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 21.111.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour EVERFIN HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076892/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Den Daimerléck, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 50.115.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

1. Madame Marie Ernestine Mauer, employée privée, épouse de Monsieur Nico Frisch, demeurant à Goebange, 9, rue de Goetzingen, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2. Madame Alice Back, retraitée, veuve de Monsieur Marcel Mauer, demeurant à Koerich, 23, rue Principale,

3. Madame Marie-Louise Suzanne Mauer, gérante de société, épouse de Monsieur Marco Escheid, demeurant à Goebange, 11, rue de Goetzingen,

en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles déclarent qu'ensemble elles détiennent toutes les parts de la société à responsabilité limitée DEN DAIMERLECK S.à r.l., avec siège social à L-8383 Koerich, 23, rue Principale, inscrite au RCSL sous le numéro B 50.115,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 1^{er} décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 230 du 27 mai 1995,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, es-qualité qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Parts sociales

L'assemblée prend acte de la cession de 125 parts effectuée par Madame Annette Meis, épouse de Monsieur Henri Mauer, au profit de Madame Ernestine Mauer, épouse de Monsieur Nico Frisch, demeurant à Goebange.

Pour autant que de besoin, Madame Ernestine Frisch-Mauer préqualifiée, considérée cette foi-ci en sa qualité de gérante de la société, accepte en cette qualité la présente cession de parts.

Capital social

Le capital est converti de son montant actuel de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) en € 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents) par stricte conversion.

Puis il est augmenté de € 105,33 pour être porté au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-).

La réalité de cet apport a été démontrée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Modification statutaire

En suite des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Ces parts sont entièrement libérées et souscrites comme suit:

	Parts sociales
- Madame Marie-Louise Escheid-Mauer	125
- Madame Marie Ernestine Frisch-Mauer	250
- Madame Alice Mauer-Back	125
Total	500»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Mauer, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 22 mai 2007, Relation: CAP/2007/1038. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 juin 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007076784/225/54.

(070084232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

SEAP S.A., Société Eurafricaine de Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.351.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2007

Nomination

Mme Marie-Thérèse Relecom, Présidente, Administrateur-délégué

Mlle Bérangère Relecom, Administrateur

Monsieur Thibault Relecom, Administrateur

Monsieur Hugo Ferreira, Administrateur

Monsieur Gilbert Ernens, Administrateur.

La Société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT CIPARI S.A., Commissaire aux comptes, sise à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ces mandats expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Certifié conforme

Signatures

Référence de publication: 2007075474/1806/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06932. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Enigma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 68.925.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 11 juin 2007

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission, en date du 24 mai 2007, de l'administrateur M. Claudio Rossi et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant professionnellement au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 24 mai 2007.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Pour ENIGMA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076905/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06231. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

**Menuis'Art Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux Prodifen S.à r.l.).**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I.

R.C.S. Luxembourg B 107.868.

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

José Luis Perez Mata, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 33, rue de l'Etoile,

associé unique de la société LUX PRODIFEN S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.868, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains, en date du 3 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 952 du 28 septembre 2005, modifiée suivant acte Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains du 9 octobre 2006, publié au dit Mémorial C, numéro 2274 du 6 décembre 2006.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de changer la dénomination de la société en MENUIS'ART S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de MENUIS'ART S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signe: L. Perez Mata, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 12 juin 2007, Relation: REM/2007/1327. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 juin 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007076291/218/31.

(070083232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Chemolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

Im Jahre zweitausendundsieben, am einundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

die Gesellschaft HENKEL KgaA, eine nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland gegründete Kommanditgesellschaft auf Aktien mit Gesellschaftssitz in Henkelstraße 67, 40589 Düsseldorf, Deutschland (der «Gesellschafter»), vertreten durch Herrn Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Düsseldorf (Deutschland), am 13. März 2007.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von dem Bevollmächtigten der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Gesellschafter hat den Notar dazu aufgefordert, folgendes festzuhalten.

Der Gesellschafter ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft CHEMOLUX S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in rue de l'Industrie, L-3895 Foetz/Mondercange, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Reginald Neuman, mit dem damaligen Amtssitz in Bascharage (Luxemburg) vom 19. Mai 1982 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 196 vom 17. August 1982, deren Satzung zum letzten Mal durch Urkunde des amtierenden Notars, am 21. Januar 2003 und veröffentlicht im Mémorial C Nr. 407 vom 15. April 2003, abgeändert wurde, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter Nummer B 19.423 (die «Gesellschaft»).

Der Gesellschafter ist ausführlich über die Beschlüsse informiert, die aufgrund der folgenden Agenda zu fassen sind:

Agenda

1. Neufassung des Artikels fünf (5) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr folgenden Wortlaut annehmen wird:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 15.000.000,- (fünfzehn Millionen) Euro, eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Anteile zu je 5.000,- (fünftausend) Euro, allesamt voll eingezahlt.

Wenn und so lange wie ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften; in diesem Falle finden u.a. Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.»

2. Sonstiges.

Der Gesellschafter hat folgenden einzigen Beschluß gefasst:

Beschluss

Der Gesellschafter beschließt Artikel fünf (5) der Satzung der Gesellschaft neuzufassen, welcher nunmehr folgenden Wortlaut annehmen wird:

« **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehn Millionen Euro (15.000.000,- EUR), eingeteilt in dreitausend (3.000) Anteile zu je fünftausend Euro (5.000,- EUR), allesamt voll eingezahlt.

Wenn und so lange wie ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften; in diesem Falle finden u.a. Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparanten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, am 23. März 2007, Relation: EAC/2007/2772. — Reçu 12 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 26. Juni 2007

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007075970/239/53.

(070082925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Immo Artec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.519.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pino Pianini, administrateur de sociétés, né à Pennabilli, Italie, le 29 mai 1953 (Matricule 1953 0529 358), demeurant à L-4831 Rodange, 231, route de Longwy,

2.- Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul Duarte, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor.

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée IMMO ARTEC S.à r.l. avec siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 2003;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C n ° 839 en date du 14 août 2003;

que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activité depuis le 1^{er} juin 2007;

que les associés ont décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société, dont ils déclarent être les bénéficiaires économiques réels;

qu'à leur connaissance il n'existe plus de passif à charge de la société et qu'ils s'engagent expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Monsieur Jean-Paul Duarte, préqualifié.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elle ont signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: P. Pianini, J.-P. Duarte, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2007, Relation: EAC/2007/6884. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 juin 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007076220/237/41.

(070083059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Transilux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.539.

—
LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 7 juin 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société.

Le même jugement a nommé Juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Camille Paul Seillès, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créance au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal avant le 27 juin 2007.

Pour extrait conforme

M^e C. P. Seillès

Le liquidateur

Référence de publication: 2007075757/7862/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10017. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Nabors Offshore Americas Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.191.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants en date du 7 mai 2007

Le 7 mai 2007, les gérants de NABORS OFFSHORE AMERICAS S.à r.l. ont pris la résolution de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25A, boulevard, Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 15 mars 2007.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007076671/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07191. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

CEREP Investment Franklin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.494.

—
In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of May.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CEREP INVESTMENT FRANKLIN S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.494, incorporated by deed of the undersigned notary on 6 February 2006 and whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1172 on 16 June 2006 (the «Company»).

The meeting elects as president Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg. The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the 250 shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance of the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities, the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

III The agenda of the meeting is the following:

1) To amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

Sole resolution

The Shareholders resolve to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,900.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée CEREP INVESTMENT FRANKLIN S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.494 et constituée suivant acte par-devant le notaire soussigné en date du 6 février 2006 et publié au Mémorial C Numéro 1172 du 16 juin 2006 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signés ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux exigences et formalités de la convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.»

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

2. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés décide de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.»

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à 1.900,- Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, Relation: LAC/2007/11460. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007075898/211/126.

(070083386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Nabors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.838.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants le 7 mai 2007

Le 7 mai 2007, les gérants de NABORS LUXEMBOURG S.à r.l. ont pris la résolution de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 15 mars 2007.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007076674/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07190. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Société des Anciens Etablissements AUTOCARS EMILE FRISCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1522 Luxembourg, 5, rue Jules Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 9.311.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075945/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06816. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

**EmixE, EnergyMixx Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. PharmaLuxInvest S.A.).**

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 84.062.

—
In the year two thousand and seven, on the third of May.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held:

The Extraordinary General Meeting of shareholders of the société anonyme PharmaLuxInvest S.A., having its registered office at 43, Parc Lésigny in L-5753 Frisange («the Company»), registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 84.062, incorporated pursuant to a deed on September 28th, 2001, published in the Mémorial C on February 19th number 276.

The meeting is declared open with Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, the latter also acting as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 1 of the articles of Incorporation of the Company in respect with the name of the Company.
2. Amendment of article 3 of the articles of Incorporation of the Company in respect with the purpose of the Company
3. Change of Directors.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

First resolution

The meeting decides to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Form, Name.** The Corporation exists under the name of EnergyMixx EUROPE S.A., in abbreviated form EmixE.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

« **Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the taking of participating interest, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign, companies and the management control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

It may inter alia:

- participate, directly or indirectly, by any means in transactions that will result in the purchase or subscription of shares in companies and other corporations, in the European Union as well as outside;
- create or take an interest, by contribution in kind or incorporation of claims or otherwise, in any company;
- transfer, sell or otherwise dispose of the acquired participation or securities.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or security interest to companies in which it has a direct and substantial interest.

It may participate to the creation and the development of any company and grant its assistance thereto.

Finally the Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to its purpose in order to facilitate the accomplishment.».

Third resolution

The meeting decides to revoke all Directors with full discharge and to appoint the following Directors:

- Mr Artur Dela, of French nationality, residing in CH-3963 Crans-Montana, Switzerland;
- ENERGYMIXX A.G. a company registered in Baarerstrasse 14, CH-6003 Zug, Switzerland
- Mr Christophe Saint-Yves, of French nationality, residing in F-35800 Saint-Lunaire, France

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A été tenue:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme PharmaLuxInvest S.A., ayant son siège social à 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange, («la Société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 84.062, constituée suivant acte reçu en date du 28 septembre 2001, publié au Mémorial C du 19 février 2002 numéro 276.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, laquelle agit également en tant que scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire, a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société en relation avec l'objet social de la Société
2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société en relation avec l'objet social de la Société.
3. Changement des Administrateurs

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide, de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société tel qu'il suit:

«**Art. 1^{er}. Forme, Nom.** La société existe sous le nom de EnergyMixx EUROPE S.A, ou sous forme abrégée EmixE.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société tel qu'il suit:

« **Art. 3. Objet.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut notamment:

- participer, directement ou indirectement, par tous moyens, à des transactions ayant pour objet l'acquisition ou la souscription de parts sociales de sociétés de toutes sortes dans l'Union européenne ou ailleurs;
- créer ou prendre un intérêt, notamment par apport en nature, incorporation de créance ou autrement, dans toute société;
- transférer, céder ou autrement disposer des titres ou les participations acquises.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou sûreté.

Elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

Enfin, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec son objet de manière à en faciliter l'accomplissement.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les Administrateurs en leur donnant décharge complète pour leur gestion et de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Artur Dela, de nationalité française, demeurant à CH-3963 Crans-Montana, Suisse;
- ENERGYMIXX A.G., une société établie à Baarerstrasse, 14, CH-6003 Zug, Suisse
- Monsieur Christophe Saint-Yves, de nationalité française, demeurant à F-35800 Saint-Lunaire, France.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, LAC/2007/7088. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007075912/211/135.

(070083366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Grand Banquet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 110.031.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 juin 2007 que:

- M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007075614/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06856. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

F1 Napier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.318.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour F1 NAPIER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076889/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Société Immobilière Savatelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 35.840.

Sorbet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 129.050.

Immobilière Savatelle, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 129.051.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35.840, ayant un capital social de trente-quatre mille euros (34.000,- EUR), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent quatre-vingts euros (680,- EUR) chacune,

constituée à Genève (Suisse) suivant acte reçu par Maître Edmond-Lucien Dersert, notaire de résidence à Genève, en date du 18 juin 1963.

La société fut transférée de Genève à Luxembourg aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, contenant une refonte complète des statuts, tenue devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 230 du 3 juin 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 841 du 16 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet de scission publié au Mémorial C numéro 501 du 31 mars 2007.
- 2) Approbation du rapport prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
- 5) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
- 6) Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 501 du 31 mars 2007.
- 7) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- 8) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 501 du 31 mars 2007 sans restrictions.

Deuxième résolution

L'assemblée ratifie, conformément à l'article 296 de la loi du 7 septembre 1987, le rapport prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, dressé en date du 15 mars 2007 pour chacune des deux nouvelles sociétés IMMOBILIERE SAVATELLE S.A. et SORBET S.A. par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION S.à r.l., représentée par Monsieur Dominique Ransquin, de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Lesdits rapports, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est réalisée à la date du 1^{er} janvier 2007 avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Du point de vue comptable et fiscal la scission prendra également effet à la date du 1^{er} janvier 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs de la société scindée à savoir Monsieur Angelo De Bernardi, Monsieur Alexis De Bernardi et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et au commissaire de la société scindée à savoir Monsieur Adrien Schaus pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Sixième résolution

L'assemblée approuve les statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 501 du 31 mars 2007.

Septième résolution

L'assemblée procède aux nominations suivantes:

- pour la nouvelle société anonyme SORBET S.A.:

Administrateurs:

- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

- pour la nouvelle société anonyme IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.:

Administrateurs:

- Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert comptable, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

Huitième résolution

L'assemblée fixe les adresses des sociétés résultant de la scission à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse des sociétés à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2007, Relation GRE/2007/2549. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007075939/231/128.

(070082754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

CEREP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.446.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of May.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CEREP III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.446, incorporated by deed of the undersigned notary on 10 April 2007 and whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The meeting elects as president Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the 250 shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance of the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities, the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) To resolve that the Company's first financial year shall start on its date of incorporation, 10 April 2007, and end on 30 June 2008.

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

Sole resolution

The Shareholders resolves that the Company's first financial year shall start on its date of incorporation, 10 April 2007, and end on 30 June 2008.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,800.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 127.446 et constituée suivant acte par-devant le notaire soussigné en date du 10 avril 2007 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signés ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux exigences et formalités de la convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décider que la première année sociale de la Société commencera à la date de sa constitution, le 10 avril 2007 et finira le 30 juin 2008.

2. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés décide que la première année sociale de la Société commencera à la date de sa constitution, le 10 avril 2007 et finira le 30 juin 2008.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à 1.800,- Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, Relation: LAC/2007/11475. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007075924/211/88.

(070083384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Full Moon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.054.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- EUROPEAN MARKETING & RESEARCH SERVICES Ltd., une société de droit anglais, ayant son siège social 6th Floor, Queens House, 55/56 Lincoln's Inn Fields, U.K. - London WC2A 3LJ, inscrite au Registre des Sociétés anglais COMPANIES HOUSE OF ENGLAND AND WALES et le numéro 05234316

2.- REMP CO. Ltd., une société de droit des Bahamas, ayant son siège social Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas, inscrite au Registre des Sociétés des Bahamas sous le numéro 81,211B,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 5 juin 2007.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FULL MOON INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt quinze mille euros (EUR 195.000,-) représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15 L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération. Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) EUROPEAN MARKETING & RESEARCH SERVICES Ltd., prénommée, mille neuf cent quarante-neuf actions	1.949
.....	
2) REMP. CO. Ltd., prénommée, une action	1
Total: mille neuf cent cinquante actions	1.950

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt quinze mille euros (EUR 195.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

78315

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 3.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, né à Bruxelles (Belgique), le 26 octobre 1964, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
 - b) Monsieur Joseph Collaro, consultant indépendant, né à Etterbeek (Belgique), le 29 août 1921, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
 - c) Madame Brigitte Stumm, consultant indépendant, née à Weinheim (Allemagne), le 21 avril 1941, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - KV ASSOCIATES S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.559.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 6) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Van den Ende, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, LAC/2007/11745. — Reçu 1.950 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007076275/7241/155.

(070082790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Allegro Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007077213/239/12.

(070083871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

EXTRAIT

Les gérants de la Société ont décidé en date du 28 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2006.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

M. van Krimpen

Gérant

Référence de publication: 2007076669/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05472. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Field Point PE V (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.685.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of May.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FIELD POINT (LUXEMBOURG) II, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114.791 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by May N'Diaye, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 10 May 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of FIELD POINT PE V (Luxembourg), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 116.685 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 18 May 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 July 2006, number 1458, page 69973.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the structure and binding authority of the board of managers with (i) the introduction of two classes of managers (i.e. managers A and managers B) and (ii) the requirement of the joint signature of a manager of each class for the Company to be bound.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one manager A and at least one manager B.

In that case, the company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to assign as follows the current managers to a class of managers:

- Mr. James L. Varley, born on 29 My 1965 in Mineola, New York, USA residing at 183 Cedar Shore Drive, Massapequa, New York 11758, became a manager A;

- Mr. Nicholas Alec Geoffrey Butt, born on 28 November 1957 in Oxford, England, residing at 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, United Kingdom, became a manager A;

- Mr. Thijs van Ingen, born on 5 December 1974 in Tiel, the Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, became a manager B; and

- Mr. Luuk Jacobs, born on 6 November 1965 in Bergeyk, The Netherlands, residing at 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel, became a manager B.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 1,800.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den sechzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

FIELD POINT (LUXEMBOURG) II, eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 114.791 (die «Alleinige Gesellschafterin»),

hier vertreten durch May N'Diaye, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 10. Mai 2007.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist die Alleinige Gesellschafterin von FIELD POINT PE V, einer société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 116.685, gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, am 18. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 28. Juli 2006, Nummer 1458, Seite 69973 (die «Gesellschaft»).

Die Alleinige Gesellschafterin, die das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt die Struktur sowie die Vertretungsmacht des Geschäftsführerrats zu ändern durch (i) die Einführung von zwei Klassen von Geschäftsführern (d.h. Geschäftsführer A und Geschäftsführer B) und (ii) die Anforderung der gemeinsamen Unterschrift je eines Geschäftsführers jeder Klasse zur Verpflichtung der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat die Alleinige Gesellschafterin beschlossen, Artikel 12 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

« **Art. 12.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt, die die Dauer seines/ihres Mandates festlegt.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat verwaltet, der aus mindestens einem Geschäftsführer A und mindestens einem Geschäftsführer B besteht.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer A und einem Geschäftsführer B verpflichtet.

Vollmachten werden durch die Geschäftsführer privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe eines berechtigten Grundes («cause légitime») aus ihren Funktionen entlassen werden.»

Dritter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat die Alleinige Gesellschafterin beschlossen, die Funktionen der Geschäftsführer wie folgt zu verteilen:

- Herr James L. Varley, geboren am 29. Juli in Mineola, New York, USA, wohnhaft in 183 Cedar Shore Drive, Massapequa, New York 11758, wird zum Geschäftsführer A bestellt;

- Herr Nicholas Alec Geoffrey Butt, geboren am 28. November 1957 in Oxford, England, wohnhaft in 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, Vereinigtes Königreich von England, wird zum Geschäftsführer A bestellt;

- Herr Thijs van Ingen, geboren am 5. Dezember 1974 in Tiel, Niederlande, mit beruflicher Adresse in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, wird zum Geschäftsführer B bestellt; und

- Herr Luuk Jacobs, geboren am 6. November 1965 in Bergeyk, Niederlande, wohnhaft in 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel, wird zum Geschäftsführer B bestellt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa 1.800,- Euros geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene gemeinsam mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. N'Diaye, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, LAC/2007/9362. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007076798/211/123.

(070083281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Monument Canal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 77.907.

Il résulte du procès-verbal des décisions des associés prises en Assemblée Générale Annuelle en date du 5 mars 2007 que Mme Fabienne De Bernardi, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de Gérante en remplacement de M. David Wollach, démissionnaire, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007075611/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Tarkett Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9542 Wiltz, 1, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.549.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 avril 2007

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Jusqu'à la concrétisation du projet de fusion de la société au sein de TARKETT SA, l'assemblée proroge à titre conservatoire les mandats des administrateurs en place. Ces mandats seront de plein droit résolus dès absorption effective de la société et nomination par l'AGE de la société absorbante du nouveau Conseil d'Administration. De même façon, il n'y a pas de renouvellement et de nomination d'un réviseur d'entreprises. Cette nomination interviendra pour l'entière durée de l'exercice 2007 lors de la tenue de l'AGE.

Les mandats des personnes suivantes sont donc prorogés jusqu'à absorption effective de la société:

Monsieur Marc Assa: Président, rue de l'égalité, 2, F92748 Nanterre France.

Monsieur Michel Cognet: Administrateur, rue de l'égalité, 2, F92748 Nanterre France

Monsieur Pierre-Philippe Simphlet: Administrateur, rue de l'égalité, 2, F92748 Nanterre France

Monsieur Philippe Willion: Administrateur, rue de l'égalité, 2, F92748 Nanterre France

Sont rappelés ici les noms des fondés de pouvoir, non administrateurs, autorisés par le conseil, pour une année à compter de la date de ce jour:

Messieurs

Roland Goossens,

Patrick Lommel,

Jean-Luc Ehx.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2007.

Wiltz, le 7 juin 2007.

Certifié conforme

P. Lommel

Secrétaire

Référence de publication: 2007075767/800647/32.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2007, réf. DSO-CF00208. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070082528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

C.S.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.795.

Extrait de résolution prises par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2007

Première Résolution

Les actionnaires approuvent unanimement la révocation de l'administrateur, à savoir, Madame Sigali Sabrina, demeurant à F-57290 Fameck, 15, rue Saint-Etienne.

Deuxième Résolution

Les actionnaire décident à l'unanimité la nomination de Madame Teixeira Marie-Rose, demeurant à F-57970 Illange, 3, rue des Tulipes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2007075550/745/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08489. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Shorey S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.774.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prise en date du 18 juin 2007

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 18 juin 2007 que les décisions suivantes ont été prises:

1. démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant de la société avec effet immédiat;

2. nomination, avec effet immédiat, de:

- Madame Beatriz Kanitz Meldrum, née le 8 Février 1971 à Rio de Janeiro.

Adresse professionnelle: Second floor, 4 Albermarle Street London W1S 4GA, Royaume-Uni.

- Monsieur Maurice Wyatt, né le 7 Novembre 1968 à Baltimore, Etats-unis.

Adresse professionnelle: Second floor, 4 Albermarle Street London W1S 4GA, Royaume-Uni.

- Monsieur Antonius (Ton) Zwart, né le 29 mai 1966 à Rotterdam.

Adresse professionnelle: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

- Monsieur Jacques de Patoul né le 10 janvier 1980 à Luxembourg.

Adresse professionnelle: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

J. de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2007076831/710/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

**DF Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. VMR Fund Management S.A.).**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 70.415.

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of VMR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Corporation»), (R.C.S. Luxembourg, section B number 70.415), having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, 17, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg; incorporated by a notarial deed on June 17, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), n^o 570 of July 23, 1999.

The articles of incorporation of the Corporation (the «Articles») have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received on March 31, 2006, published in the Mémorial, n^o 1186 of June 19, 2006.

The Meeting is presided over by Mr Philippe Burgener, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Nicole Svignard, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Jean-Florent Richard, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the one hundred and twenty five (125) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Renaming of the Company into DF INVESTMENTS S.A. and full restatement of the articles of incorporation, the objects clause reading as follows: «The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment) of undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment.

The Corporation will not manage portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 13 of Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment.»

Sole resolution

The Meeting resolves to rename the Company into DF INVESTMENTS S.A. and to restate the articles of incorporation so as to read as follows:

« **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of DF INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment) of undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment.

The Corporation will not manage portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 13 of Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors is authorised to change the registered office of the Corporation to any place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-), divided into one hundred and twenty-five shares (125) registered shares without par value, each fully paid-up.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of April at 12 noon (Luxembourg time). If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They shall be reeligible.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Corporation, including any general managers, secretaries and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable or telegram confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article 12 herein above. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers or directors of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Dundee Corporation and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 16. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party

by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by the signature(s) of any duly authorized officer(s) of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an external and independent auditor. The external and independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the amended law of 10 August 1915 relating to commercial companies and the Law.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onzième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de VMR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»), (R.C.S. Luxembourg, B 70.415), ayant son siège social au 17, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié du 17 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n ° 570 du 23 juillet 1999.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 31 mars 2006, publié au Mémorial, n ° 1186 du 19 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Burgener, licencié en droit, résidant à Luxembourg.

Le président nomme Madame Nicole Svignard, maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Florent Richard, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président requiert le notaire instrumentant de noter ce qui suit:

I. Le nombre d'actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenus sont reportés sur la liste de présence, signée par le président, secrétaire, scrutateur et le notaire instrumentaire. La liste de présence et les procurations resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

II. Ainsi qu'il appert de la liste de présence, toutes les cent vingt-cinq (125) actions sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'Assemblée est constituée de manière régulière et peut valablement décider sur tous les points de l'agenda, dont les actionnaires déclarent avoir eu pleine connaissance.

III. Que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Renommer la Société en DF INVESTMENTS S.A. et de refondre entièrement les statuts, la clause objet ayant la teneur suivante: «L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif) d'organismes de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La Société ne gèrera pas de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire client par client.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Résolution unique

L'Assemblée décide de renommer la Société en DF INVESTMENTS S.A. et de refondre les statuts avec la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination DF INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 22 ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif) d'organismes de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La Société ne gèrera pas de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire client par client.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions nominatives sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à midi (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée d'actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer de manière effective à cette assemblée des actionnaires. Le déroulement de l'assemblée doit être retransmis de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées n'incluront pas les votes relatifs aux actions représentées à l'assemblée mais en vertu desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou un vote invalide.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Ils peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, de temps à autres, peut nommer des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, secrétaires et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment oral ou l'assentiment par écrit, par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à toutes les réunions du conseil d'administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. Ces moyens doivent permettre à l'administrateur de participer de manière effective à cette réunion du conseil d'administration. Le déroulement de la réunion doit être retransmis de manière continue.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions de cet Article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, pourra prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par télex, câble ou télégramme, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'Article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et son objet à des fondés de pouvoir ou aux administrateurs de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou firme.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette application avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Dundee Corporation et toute société filiale ou affiliée ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 16. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier, en rapport avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature de tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, doit être confié à un réviseur d'entreprises externe. Le réviseur d'entreprises externe sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises externe restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'Article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre ainsi qu'il est prévu à l'Article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre quand elle le jugera à sa discrétion le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août, 1915 relative aux sociétés commerciales et la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états civils et demeures, les dits comparants ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. Burgener, N. Svignard, J.-F. Richard, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, Relation: LAC/2007/13819. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076797/242/411.

(070083894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Kamps Private Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 121.036.

Im Jahre zweitausendundsieben, am dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft KAMPS PRIVATE PARTICIPATION S.A., mit Sitz in L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 20. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2323 vom 13. Dezember 2006. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 6. November 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 273 vom 1. März 2007.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Joeri Steeman, Wirtschaftsprüfer, mit beruflicher Adresse in L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu.

Zum Schriftführer wird ernannt Fräulein Beatrice Pauls, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Frederik Rob, Privatangestellter, mit beruflicher Adresse in L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, aus.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigefügt. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde nach ne varietur Paraphierung, beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden ist.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

2.- Entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

3.- Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Joeri Steeman und Béatrice Pauls und Entlastung.

4.- Festlegung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf 4 und Ernennung von 3 neuen Verwaltungsratsmitgliedern, nämlich:

- Herr Jürg Kallay, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A
- Herr Volkhard Otto Mett, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B
- Herr Martin Göggelmann, Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie B.

5.- Rücktritt des Kommissars und Entlastung.

6.- Ernennung eines neuen Kommissars.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-1118 Luxemburg, 23, rue Aldringen zu verlegen.

Zweiter beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Englische Übersetzung:

«The registered office is established in Luxembourg.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Joeri Steeman und Béatrice Pauls an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf 4 festzulegen und ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Jürg Kallay, mit beruflicher Adresse in L-1118 Luxemburg, 23, rue Aldringen, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A
- Herr Volkhard Otto Mett, mit beruflicher Adresse in L-1118 Luxemburg, 23, rue Aldringen, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B
- Herr Martin Göggelmann, mit beruflicher Adresse in L-1118 Luxemburg, 23, rue Aldringen, Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie B.

Das Mandat der neu ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Kommissars Herrn Pascoal da Silva an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Kommissar:

Herr Joeri Steeman, Wirtschaftsprüfer, mit beruflicher Adresse in L-2138 Luxemburg, 24, rue Saint Mathieu.

Sein Mandat endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das vorstehende Dokument allen Erschienenen vorgelesen und erklärt worden ist, haben die Erschienenen, dem beurkundeten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt, mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Steeman, B. Pauls, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, Relation: LAC/2007/10283. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. Juni 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007075903/242/80.

(070083054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

CEREP Corvin One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.672.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CEREP CORVIN ONE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of € 12,500.-, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 95.672 and incorporated by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 8 September 2003 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055, dated 10 October 2003 (page 50615) (the «Memorial C»), (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended for the last time pursuant to a notarial deed drawn up by the undersigned notary on 11 September 2006, published in the Memorial C, number 2225, dated 28 November 2006 (page 106784).

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 shares representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. The shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

Sole resolution

The Shareholders resolve to amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 2,000.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de CEREP CORVIN ONE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de € 12.500,-, ayant son siège social à 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.672, et constituée en vertu d'un acte reçu le 8 septembre 2003 par le notaire Joseph Elvinger, précité, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 en date du 10 octobre 2003 (page 50615) (le «Mémorial C») (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte notarié dressé par le notaire soussigné le 11 septembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2225 en date du 28 novembre 2006 (page 106784).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par les comparants de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et avoir renoncé aux exigences de convocation et formalités. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Après délibération, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Résolution unique

Les Associés décident de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 2.000,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, Relation: LAC/2007/10412. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007076236/211/134.

(070083224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Batofar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 101.043.

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mr Frederik Helgesson, Managing Director, residing in S-411 34 Göteborg, Götabergsgatan 12, duly represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal on June 19, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to state that:

- the limited liability company Batofar, with registered office in L1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 101.043, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on May 28, 2004, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» number 773 of July 28, 2004;

- he is the sole member of the above mentioned company and that he has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to amend the fiscal year to start on the first day of July of each year and to terminate on the thirtieth day of June of the following year. It is further resolved that the current fiscal year which has started on January 1st 2007 shall terminate on June 30th 2007.

Second resolution

The sole member decides to amend articles 15 and 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« **Art. 15.** The business year begins on July 1st of each year and ends on June 30th of the following year.»

« **Art. 16.** Every year on June 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.»

78332

Costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately € 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the German version of the preceding text:

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten Juni.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr Frederik Helgesson, «Managing Director», wohnhaft in S-411 34 Göteborg, Götabergsgatan 12,

hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, «maître en sciences économiques», mit professioneller Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 19. Juni 2007.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und der instrumentierenden Notarin, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgeannt, der instrumentierenden Notarin ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Batofar, mit Sitz in L1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, H.R. Luxembourg Sektion B Nummer 101.043, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 28. Mai 2004, veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» Nummer 773 vom 28. Juli 2004.

- Dass der Komparent einziger und alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er einstimmig folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Geschäftsjahr abzuändern, welches ab jetzt am 1. Juli jeden Jahres beginnt und am 30. Juni des darauffolgenden Jahres endet, Es wird weiterhin beschlossen, das laufende Geschäftsjahr, welches am 1. Januar 2007 begonnen hat, am 30. Juni 2007 zu beenden.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 15 und 16 der Satzungen abzuändern um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli jeden Jahres und endet am 30. Juni darauffolgenden Jahres.»

« **Art. 16.** Am 30. Juni eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr € 1.000,- geschätzt.

Die unterzeichnende Notarin, welche Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in English, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten des Komparenten, der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hornick, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2007, Relation: EAC/2007/7153. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007076694/272/83.

(070083932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

**Naralux S.A., Société Anonyme,
(anc. N.H.C. Holding S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.753.

Im Jahre zweitausendsieben, den fünften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft N.H.C. HOLDING S.A., mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 78.753, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Hesperingen residierenden Notar Gérard Lecuit am 16. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 368 vom 18. Mai 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Marie-Fiore Ries-Bonani, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Die Vorsitzende bestellt zur Sekretärin und die Versammlung wählt zur Stimmenzählerin Frau Romaine Scheifer-Gillen, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung von Artikel 4 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft sind weiterhin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

2.- Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in NARALUX S.A.

3.- Entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

4.- Abänderung von Artikel 17 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft sind weiterhin alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in NARALUX S.A. abzuändern.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung NARALUX S.A.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel siebzehn der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentinnen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2007, Relation GRE/2007/2550. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007075942/231/90.

(070083025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Areal AG, Société Anonyme,

(anc. emenda ag).

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.459.

Im Jahre zweitausendsieben, den vier und zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EMENDA AG, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 93.459, mit Sitz in L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 648 vom 14. Juni 2003,

deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 18. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 235 vom 27. Februar 2004,

- am 13. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 793 vom 3. August 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hermann Theodor Stute, Systemanalytiker, wohnhaft in Ralingen-Wintersdorf, (Bundesrepublik Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Hanns Peter Seidel, Buchprüfer, wohnhaft in Moersdorf.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, dieser Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfallig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1) Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in AREAL AG und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzungen.

2) Abänderung des Gesellschaftszweckes um dementsprechend Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Projektierung sowie die Vermittlung von Projektierungen von Seniorenresidenzen, Gewerbeimmobilien und auch sonstigen unbebauten Grundstücken im In- und Ausland.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

3) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 101.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 332.000,- EUR auf 231.000,- EUR zu bringen, durch Rückzahlung an den Aktionär, die Aktiengesellschaft DILIGENTIA AG-UNTERNEHMENSBERATUNG AG, mit Sitz in L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, des Betrages von 101.000,- EUR.

4) Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzungen.

5) Statutarische Ernennungen.

6) Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsbezeichnung in AREAL AG abzuändern und dementsprechend Artikel 1 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 1.** Unter der Bezeichnung AREAL AG besteht luxemburgische Aktiengesellschaft.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend für Artikel 4 der Satzungen den in der Tagesordnung unter Punkt 1) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einhunderttausend Euro (101.000,- EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreihundertzweiunddreißigtausend Euro (332.000,- EUR) auf zwei hundert einunddreißigtausend Euro (231.000,-EUR) zu bringen, durch Rückzahlung des Betrages von einhunderttausend Euro (101.000,- EUR) an den Aktionär, die Aktiengesellschaft DILIGENTIA AG-UNTERNEHMENSBERATUNG AG, mit Sitz in L-6581 Rosport, 9, rue Neuve und durch Annullierung von eintausendundzehn (1.010) Aktien.

Dem Verwaltungsrat wird Vollmacht erteilt die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen, die Rückzahlung an den Aktionär zu tätigen, welche jedoch erst dreißig (30) Tage nach Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde im Mémorial C erfolgen kann, sowie die Annullierung der eintausendundzehn (1.010) Aktien vorzunehmen.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor getätigte Kapitalherabsetzung beschließt die Generalversammlung Absatz 1 von Artikel 5 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 5. (erster Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihunderteinunddreißigtausend Euro (231.000,- EUR), eingeteilt in zweitausenddreihundertundzehn (2.310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Florian Timo Donner, Benjamin DONNER und die Aktiengesellschaft DILIGENTIA AG-UNTERNEHMENSBERATUNG AG als Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Bernd Donner als Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender sowie Herrn Hermann Stute als Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates abzurufen und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung setzt die Zahl der Mitglieder des

Verwaltungsrates auf drei fest und wählt einen neuen Verwaltungsrat welcher sich fortan wie folgt zusammensetzt:

- a) Herr Hermann Theodor Stute, Systemanalytiker, geboren in Bocholt, (Bundesrepublik Deutschland), am 7. Dezember 1939, in wohnhaft in D-54310 Ralingen - Wintersdorf, Auf der Fromgasse 3;
- b) Herr Dr. Winfried Niggemeyer, Rechtsanwalt, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 10. September 1949, wohnhaft in D-54295 Trier, Stefan-Andres-Strasse 13;
- c) Frau Dr. Andrea Seidel, Diplom-Kauffrau, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 18. April 1978, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Dehenstrasse 2, Verwaltungsratsvorsitzende.

Die Mandate der somit ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2013.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des Kommissars Herrn Peter Seidel anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Aktiengesellschaft DILIGENTIA AG-UNTERNEHMENSBERATUNG AG, mit Sitz in L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 92.859) zum neuen Kommissar zu ernennen.

Das Mandat des somit ernannten Kommissars endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2013.

Verwaltungsratssitzung

Der beschlussfähige Verwaltungsrat ernennt Frau Dr. Andrea Seidel vorgenannt, zur Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achthundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Nota nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Stute, C. Dostert, H. P. Seidel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2007, Relation GRE/2007/2446. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007075944/231/110.

(070083426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Noalex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 105.397.

Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007076664/7430/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09682. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.